

**DELIBERATION du Conseil d'Administration**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 17  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 30 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux et le six juillet à 20 heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BLANCHARD, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mesdames Marie-Jeanne ALEXANDRE, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN,  
Messieurs Eric BEAUFORT, José DOMINGUEZ, Michel DUMAZET, Claude FESTAZ, Patrick NOVELLA.

**Excusés :**

Mesdames Roselyne BURON, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI,  
Monsieur Eric BEAUFORT,  
Mme Florence LA ROSA qui donne pouvoir à Mme Joëlle KRUCHTEN,  
Mme Maria MULLER qui donne pouvoir à M. MICHEL DUMAZET,  
M. Patrick BESACIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie BLANCHARD

**Secrétaire de séance** : M. Michel DUMAZET

**Objet : RESIDENCE AUTONOMIE : Validation du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Ecureuils »**

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration que le Comité de Pilotage a travaillé sur le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Ecureuils » le 6 mai dernier.

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil que ce dernier définit « les droits, obligations et devoirs de la personne accueillie » nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.  
Il régit notamment les modalités de fonctionnement entre l'établissement et le résident, la famille ou le représentant légal.

Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que le règlement de fonctionnement est révisé à chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

03/03/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-260101456-20220706-D\_03\_03\_2022-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Après présentation du document, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Ecureuils », joint à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'Unanimité :

- Adopte le règlement de fonctionnement,
- Autorise M. le Maire, Président du CCAS à signer le règlement de fonctionnement.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président

